



ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE FLEURY SUR ANDELLE

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2008**

Etaient présents :

Monsieur J-L. ROMET, Maire
Monsieur P. BOUTE,
Monsieur P. ADAM, Adjoint au Maire
Madame C. COLIN,
Messieurs D. MICHEL, X. CHIVOT, G. DUPUIS, J. HACQUARD,
Messieurs D. HOUSSAYE, J-M LAROCHE, F. VIEUX, A. DULONDEL,
Monsieur E. WENGLER, M. AGUEZZAÏLOU,
Mesdames V. DELABRIERE, C. VANDER CRUYSSSEN,
Messieurs D. AMOUROUX, L. MANIFEL,
Madame D. DAVID,
Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur P. CHIAPELLO qui avait donné procuration à Monsieur D. AMOUROUX,
Monsieur D. KUHN qui avait donné procuration à Monsieur P. ADAM,
Monsieur B. HURAY qui avait donné procuration à Monsieur P. BOUTE,
Madame M-T LANGLET qui avait donné procuration à Monsieur D. HOUSSAYE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique DAVID.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 30 Septembre 2008.

Nombre de Conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 Septembre 2008 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Septembre 2008 est approuvé à l'unanimité tel que présenté.

II) Budget Supplémentaire 2008 :

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire 2008 proposé par la Commission Finances. Il rappelle l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 d'un montant de 197.141 Euros et la reprise partielle de ce résultat d'un montant de 58.201 Euros lors de l'établissement du Budget Primitif.

Puis, il indique que certains comptes de la section de fonctionnement ont été réajustés à la hausse ou à la baisse et présente comme suit le projet de budget supplémentaire 2008.

Section de fonctionnement

Dépenses	279.290 Euros
dont 158.940 Euros pour virement en investissement	

Recettes	279.290 Euros
-----------------	---------------

Section Investissement

Dépenses	158.940 Euros
-----------------	---------------

Recettes	158.940 Euros
-----------------	---------------

Monsieur le Maire présente les différentes opérations de la Section d'investissement arrêtées par la Commission Finances. Il rappelle que pour le financement du projet de construction du nouveau groupe scolaire. Il a été préconisé un autofinancement d'environ 180.000 Euros et il indique qu'au budget supplémentaire, une somme de 135.500 Euros a été provisionnée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Romilly sur Andelle, à l'unanimité, donne son accord au projet de budget supplémentaire arrêté en équilibre tel que présenté.

III) Analyse financière de la commune :

Monsieur VIEUX présente au Conseil Municipal une analyse financière de la commune pour la période de 2003 à 2007. Il remercie la trésorière de Pont de l'Arche, Madame Isabelle NELLO, qui lui a transmis toutes les informations nécessaires à l'analyse qu'il a effectuée, ainsi que Monsieur Roth et Madame Verthy pour leur aide.

Monsieur VIEUX présente au fur et à mesure différents tableaux, graphiques, ratios de la période précitée avec en référence Romilly sur Andelle et une moyenne départementale ou régionale des communes de même strate démographique (soit communes de moins de 3.500 habitants).

Il indique que les choix de la commune pendant cette période ont été raisonnables, que la commune est active, que le fonds de roulement dégagé chaque année a permis d'autofinancer en grande partie les travaux d'investissement avec un recours prudent à l'emprunt. Par rapport aux communes de strate démographique équivalente, la commune

affecte une part plus importante de son budget aux subventions en direction des structures sociales et associatives. En contrepartie, le contribuable romillois est plus mis à contribution au niveau des impôts locaux. Au final, la gestion a été saine, et laisse une situation financière équilibrée.

Concernant les perspectives pour les années à venir, celles-ci sont favorables en terme de capacité à emprunter et de possibilités pour continuer à investir raisonnablement. Monsieur VIEUX fait part que la commune dispose de marges de manœuvre satisfaisantes, sauf en matière de fiscalité au regard d'un potentiel fiscal déjà fortement mobilisé.

IV) Lotissement Saint Crespin :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'actualisation des prix pour le lot 1 « VRD » du lotissement Saint Crespin. Il indique que cette actualisation des prix est calculée à partir de l'indice du B.T. 01 et s'élève à la somme de 17.000,70 Euros HT soit 3,3 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord à l'actualisation des prix du lot 1 « VRD » du lotissement Saint Crespin chiffré à 17.000,70 Euros HT et regrette les retards pris sur cette opération.

V) Indemnité de conseil au comptable :

Monsieur le Maire fait part que la commune de Romilly sur Andelle a toujours attribué au Trésorier de Pont de l'Arche, une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de confection des documents budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer au receveur municipal une indemnité de 697,69 Euros pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour attribuer en 2008 au receveur municipal de Pont de l'Arche les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires d'un montant de 697,69 Euros.

VI) Modification de la régie de recettes de la salle ARAGON :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une régie de recettes pour le complexe socio culturel Louis ARAGON. Il indique que le gardien du Complexe transporte également les tables, bancs et chaises loués aux administrés de la commune. Il n'est pas possible pour la mairie d'établir un titre de recettes inférieur à huit Euros. Considérant les tarifs de location appliqués pour les tables, bancs et chaises, Monsieur le Maire propose de pallier à cette situation et de rajouter à la régie de recettes du complexe socio culturel Louis ARAGON, les recettes citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour adjoindre à la régie de recettes du complexe socio culturel Louis ARAGON, les recettes de location de tables, bancs et chaises.

VII) Organisation d'un service d'accueil en cas de grève du personnel enseignant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire de l'Inspection Académique concernant la mise en place d'un service d'accueil en cas de grève du personnel enseignant et la loi n° 2008-790 du 20 Août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Il fait part que le Conseil Municipal devra se prononcer sur deux points :

- d'une part, sur le principe de la mise en place d'un tel dispositif en cas de grève,
- d'autre part, l'organisation, selon la loi, du service d'accueil dans les écoles publiques maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments du dispositif pour l'application de la loi, dont entre autres :

- le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève doit être supérieur à 25 % des enseignants de l'école,
- aucune qualification n'est demandée pour le personnel encadrant, surveillant les enfants lors de la grève,
- substitution de la responsabilité de l'Etat à celles des communes, lors du service d'accueil,
- 110 Euros seront versés par l'Etat par jour par groupe de 15 enfants.

Monsieur WENGLER apporte au Conseil Municipal quelques informations complémentaires sur ce dispositif et avec Madame DELABRIERE, ils font part de l'importante difficulté à organiser cet accueil puisqu'on ne connaîtra jamais le nombre d'enfants à surveiller pendant la grève.

Monsieur WENGLER indique qu'il faudrait dans un cas extrême où tous les enseignants de l'école maternelle et primaire feraient grève, 23 personnes. Il propose de lancer un appel à candidature aux administrés de la commune pour assurer cet accueil.

Monsieur HOUSSAYE demande si la commune sera sanctionnée si elle n'organise pas ce service d'accueil.

Plusieurs conseillers trouvent que les dispositions de la loi pour l'application de ce service sont contraires et à l'opposé de ce qu'on exige habituellement pour l'encadrement des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- par 22 voix contre et une abstention, est opposé sur le principe du dispositif mis en place pour l'accueil des enfants lors des grèves du personnel enseignant.
- par 14 voix contre, 5 abstentions et 4 avis favorables, décide de ne pas organiser à Romilly sur Andelle le service d'accueil dans les écoles publiques lors des grèves du personnel enseignant.

Monsieur le Maire fait part que son premier vote a été réalisé en tant que citoyen, pour le deuxième, il rappelle qu'en tant que Maire, il se doit d'appliquer la loi.

VIII) P.L.U. – Informations et enquête publique :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que l'enquête publique portant sur l'élaboration du P.L.U. se déroulera du Lundi 10 Novembre 2008 au Vendredi 12 Décembre 2008.

Il indique que le dossier pourra être consulté en Mairie pendant cette période aux heures d'ouverture au public, que le Commissaire Enquêteur tiendra ses permanences les jours et heures suivants :

- le Lundi 10 Novembre 2008 de 8h30 à 12h00, les Samedis 22 et 29 Novembre 2008 de 9h00 à 12h00, le Mercredi 03 Décembre 2008 de 16h00 à 20h00, le Vendredi 12 Décembre 2008 de 14h00 à 18h00.

Puis, Monsieur le Maire fait part qu'il sera possible, avant d'arrêter définitivement le projet de P.L.U., d'y ajouter des modifications.

Après concertation, il propose d'y apporter les deux modifications suivantes, soit :

- autoriser les toitures en terrasses, en terrasses végétalisées, en zinc, en bac acier, les maisons à ossatures bois, ceci pour aller dans le sens du développement durable,
- autoriser, à titre exceptionnel, une entreprise locale à construire sur la limite séparative avec la RD 19, ceci afin de conserver cette entreprise à Romilly sur Andelle.

Concernant le P.L.U. et notamment pour la création de la zone artisanale, commerciale près du château d'eau, Monsieur le Maire fait part qu'il sera nécessaire de trouver à l'exploitant actuel du terrain, des terres agricoles en compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'apposer dans le registre d'enquête publique du PLU les propositions suivantes :

- autoriser les toitures en terrasses, en terrasses végétalisées, en zinc, en bac acier, les maisons à ossatures bois, ceci pour aller dans le sens du développement durable,
- autoriser, à titre exceptionnel, de l'implantation d'une construction sur limite de la RD 19 pour l'extension d'une entreprise locale,
- solliciter les services du Département afin que ceux-ci dérogent exceptionnellement à l'obligation de retrait par rapport à une route départementale pour une construction.

IX) Lotissement de la Bergerie I et II

PASS FONCIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a rencontré, dans le cadre des lotissements « la Bergerie I et II », les représentants de « Terre à Maisons » (TAM), l'aménageur foncier.

Il indique que le PASS FONCIER a été évoqué avec ces personnes et rappelle la politique d'habitat que compte mettre en place le Conseil Municipal, soit permettre à un maximum de personnes de devenir propriétaire de leur habitation.

Puis Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de convention entre la Commune de Romilly sur Andelle et TAM dans laquelle il est stipulé que TAM s'engage à proposer le maximum des 30 terrains des Lotissements la Bergerie I et II à des personnes qui peuvent prétendre au PASS FONCIER et que TAM s'engage à verser à la Commune la somme de 3000 € par foyer éligible à cedispositif.

Puis Monsieur le Maire évoque les 3 conditions pour pouvoir bénéficier du PASS FONCIER soit :

- personnes physique qui accèdent à la propriété pour la première fois (primo accession définie par la réglementation du prêt à taux zéro)

- personnes qui respectent les plafonds de ressources de l'accèsion sociale
- personnes qui destinent l'habitation à titre de résidence principale

et

- les avantages de ce dispositif tel entre autres la subvention versée par la Commune « 3000 € pour 1 à 3 personnes », « 4000 € pour 4 personnes ou plus », la majoration du prêt à taux zéro, le taux réduit de la TVA pour la construction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'octroi de subventions dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER à concurrence d'une enveloppe maximale de 90.000 € (3000 € x 30)
- de confier à titre gracieux au GILE 1%, collecteur partenaire de l'opération, la réception et l'instruction de chaque dossier de candidat au dispositif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le GILE toute convention utile à la mise en œuvre du dispositif PASS-FONCIER, ainsi, le cas échéant, qu'avec tout autre partenaire pour les lotissements Bergerie I et II
- de procéder au versement de la subvention lors de la signature de l'acte de vente du terrain d'assise du projet,
- d'arrêter une convention de promesse de donation avec TAM concernant la somme de 3000 € qui sera versée par cette entreprise à la Commune par foyer éligible au PASS FONCIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, en accord avec son plan de développement, entend réserver le bénéfice de ses subventions au titre du PASS FONCIER aux opérations localisées sur le secteur suivant de la Commune :

- programme : Bergerie I et II section AH n°86-104- 105-250-251-252,
- opérateur : TAM,
- nombre de logements en accessions : 30,
- dont nombre de logement en PASS FONCIER : 30,
- échéancier de commercialisation : 2^{ème} semestre 2008 et 1^{er} semestre 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et TAM portant sur la somme de 3000 € qui sera versée à la Commune par TAM par foyer éligible au PASS FONCIER.

Puis Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Terre à Maisons a déjà collaboré ainsi avec deux autres communes. Il indique que cet effort est réalisé afin d'encourager les gens à devenir propriétaire.

Monsieur AGUEZZAILOU relève le caractère social de ce dispositif.

X) Questions diverses :

a) Exonération de taxe professionnelle :

Monsieur le Maire fait part qu'en 1989, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer pendant deux ans de la taxe professionnelle, les créations d'entreprises et la reprise d'entreprises industrielles en difficulté. Il indique que pour bénéficier de cette exonération, il faut remplir certains critères et adresser la demande aux services fiscaux.

Afin de conserver les commerces, petites entreprises de proximité, Monsieur le Maire propose d'exonérer pendant deux ans :

- les reprises d'entreprises en difficulté de moins de 10 salariés,
- les reprises de commerces,
- les créations d'entreprises et de commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'exonérer de taxe professionnelle, pendant deux ans :

- les reprises d'entreprises en difficulté de moins de 10 salariés,
- les reprises de commerces,
- les créations d'entreprises et de commerces.

b) Lotissement Saint Crespin : dénomination de rues.

Monsieur le Maire propose de dénommer les deux rues du lotissement Saint Crespin sur le thème du site archéologique.

Il propose pour le nom de l'une d'elle « Rue du Prieuré » qui recueille l'unanimité. Il sera mentionné sur la plaque de rue « du 12^{ème} au 18^{ème} siècle ».

Puis, il propose pour l'autre voie « Rue de la grange aux dîmes » ou « Rue de la grange dîmière ».

Après en avoir délibéré, par 12 voix contre 11, la 2^{ème} voie du lotissement Saint Crespin sera dénommée « Rue de la grange dîmière ».

Monsieur le Maire fait part qu'il avait été décidé par la municipalité précédente de dénommer une nouvelle voie de la commune « Rue Christian ARINAL ». Il indique qu'il retiendra cette idée pour une prochaine dénomination et que par la suite, il souhaiterait mettre en valeur l'histoire de la commune, sa culture.

c) Extension Intermarché :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Municipal du 6 Septembre 2007 par laquelle il avait été décidé que la cession du terrain communal à Intermarché s'effectuerait uniquement pour l'implantation de commerces et non de parkings et que dans l'hypothèse où les terrains cédés seraient revendus, la commune bénéficierait d'une priorité pour le rachat au prix de 5 Euros le m².

Considérant le contexte actuel par lequel Intermarché se doit de respecter des normes de sécurité, l'extension portera sur une partie des parkings existants.

Puis, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que le gérant de l'Intermarché lui a fait part qu'une partie du terrain de la commune sera rétrocédé à trois commerces.

Il propose que soit modifiée la délibération du 6 Septembre 2007, d'une part afin que le terrain de la commune puisse permettre la création de nouvelles places de parkings en remplacement de celles prises pour l'extension, D'autre part, d'accepter que le terrain cédé par la commune puisse être rétrocédé à de nouveaux commerces, ceci au prix de 5 Euros le m² hors viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et une abstention :

- décide de modifier certains termes de la délibération du 6 Septembre 2007 portant sur la cession de terrain communal à la SCI « La Planquette » Intermarché,
- donne son accord afin que la « SCI La Planquette » Intermarché puisse réaliser des parkings sur une portion du terrain communal cédé, lesquels serviront aussi à de futurs commerces,
- émet un avis favorable pour que la SCI « La Planquette » Intermarché rétrocède le reste du terrain communal pour des activités commerciales au prix de 5 Euros le m², hors viabilisation

Le Conseil Municipal souhaite également que les nouvelles activités commerciales ne soient pas en concurrence avec une activité existante à Romilly sur Andelle.

d) Ecole de football :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux supplémentaires de l'école de football Romilly sur Andelle – Pont-Saint-Pierre sont en cours d'achèvement. Il indique qu'une partie de ces travaux sont réalisés conjointement par les services techniques des deux communes et que les installations seront utilisables le 02 Novembre 2008.

Au niveau de l'éclairage public, les travaux seront réalisés par le S.I.E.G.E. et s'élèvent à la somme de 7.023,41 Euros.

Monsieur le Maire fait part que la Communauté de Communes s'engage à hauteur de 50 % du montant des travaux et propose que la participation de Romilly sur Andelle soit de 2.341,13 Euros compte-tenu de sa population, de son potentiel fiscal, et que Pont-Saint-Pierre participe à hauteur de 1.170,56 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour verser un fonds de concours à la commune de Pont-Saint-Pierre d'un montant de 2.341,13 Euros, au titre de la participation aux travaux d'éclairage public des installations de l'école de football Romilly sur Andelle – Pont-Saint-Pierre.

e) Modification de l'emploi du temps d'un agent communal :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame VOYES ne souhaite plus, pour des raisons personnelles, assurer les heures qu'elle effectuait au titre d'A.L.O.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour diminuer la durée hebdomadaire de travail de Madame VOYES de 6 heures.

f) Lotissement La Grande Ruelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier évolue. Il indique que Monsieur ORIoT, rencontrant certaines difficultés pour boucler le dossier, a demandé un délai supplémentaire de trois mois pour apporter les garanties financières. Le délai initial était fixé au 1^{er} Novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour et 6 abstentions, donne son accord pour proroger au 31 Janvier 2009 la date de dépôt des garanties financières à apporter par Monsieur ORIoT pour l'aménagement du lotissement La Grande Ruelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est arrêtée en mairie avec Monsieur ORIOT et Maître PRIEUR, le Mercredi 22 Octobre pour le lotissement La Grande Ruelle.

Puis Monsieur le Maire propose que Monsieur DULONDEL fasse partie de la Commission Urbanisme. Monsieur DULONDEL répond favorablement.

XI) Communications et informations :

a) Clos de l'Épinette :

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet avait été lancé par la municipalité précédente. Il est satisfait de la présentation de ce projet par Terres à Maisons qui a pris en compte les souhaits de la commune, notamment au niveau de l'infrastructure du projet et la prise en charge totale des travaux extérieurs relatifs à la voirie du Chemin du Marché.

Monsieur AGUEZZAILOU présente au Conseil Municipal l'implantation et le plan de masse du projet de lotissement « Le Clos de l'Épinette ».

b) Police Municipale :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est satisfait des prestations de Monsieur Thierry PERRONNO, Chef de service de Police Municipale. Il déplore toutefois que cet agent ne soit plus sur place suite à son déménagement et indique que cette situation présente des problèmes puisque l'agent n'a plus la même disponibilité, qu'il a près de 1h10 de trajet pour se rendre au travail et que cela implique une nouvelle organisation au niveau de son travail. Il fait part que suite à un entretien avec l'agent, celui-ci lui a déclaré qu'il était toujours disposé malgré l'éloignement de son nouveau domicile, à s'investir dans ses missions de Police à Romilly sur Andelle.

c) Créneaux horaires pour les tontes les samedis :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de modifier les créneaux horaires pour les travaux de tonte le samedi. Il fait part qu'il a adressé une requête à Monsieur le Sous-Préfet à cet effet et que celui-ci a répondu que l'arrêté qui régit les horaires pour les travaux entre autres de tonte le samedi, a une portée départementale, que cet arrêté a fait l'objet d'une large concertation et qu'il n'envisageait pas de revenir sur les créneaux de son arrêté.

d) Opération Sécurité Routière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération routière était organisée ce jour et que les contrevenants avaient le choix entre le paiement de l'amende ou être confrontés aux questionnements d'élèves de 6^{ème}.

e) Déchetterie :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition de la déchetterie au SY.G.O.M. pour un terrain supplémentaire aux fins d'extension et de mise aux normes de la déchetterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord au projet d'avenant entre la commune de Romilly sur Andelle et le SY.G.O.M. pour une mise à disposition d'un terrain supplémentaire de 500 m² de terrain communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Madame VANDER CRUYSSSEN informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension n'engendrent pas l'adhésion de nouvelles communes à la déchetterie locale. Elle fait part que les travaux seront réalisés en un espace de temps très court.

f) Remerciements :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des remerciements de :

- Monsieur Alain PINGUE pour l'organisation de son départ à la retraite,
- l'Entente Pont de l'Arche Romilly sur Andelle Handball pour la subvention,
- l'organisation du mariage de Monsieur José FERREIRA et Mademoiselle Corinne PANHALEUX : prêt de tables et chaises,
- l'association du Comité des Fêtes pour le prêt de trois tracteurs lors de la Fête de Septembre,
- l'association R.A.S. pour la subvention.

Monsieur AGUEZZAÏLOU informe le Conseil Municipal que l'Etat a émis un avis défavorable au projet du SCOT Pays Normand.

Il invite les conseillers à participer à l'exposition sur le Maroc organisée par la nouvelle association ANISSE.

Monsieur CHIVOT fait part au Conseil Municipal du problème de sécurité du chemin d'accès au groupe scolaire Maurice GENEVOIX, situé entre le parking, Place des Deux Amants et la propriété de Monsieur GERVAIS. Il demande que cette voie soit fermée à la circulation.

Madame COLIN fait part au Conseil Municipal que les Roses d'Automne organisent ce week-end leur expo vente annuelle. Elle remercie Mesdames ARINAL et AMELOT pour leur participation aux Portes Ouvertes de l'église.

Elle rappelle sa demande concernant un panneau indicateur de la Maison Médicale.

Monsieur ADAM fait part que depuis le 22 Octobre 2008, 8 personnes âgées de la commune participent à la rédaction d'un livre. Il indique que cette activité est organisée par le « CLIC » en partenariat avec le Conseil Général au FRPA La Potière. Un article est paru dans le Paris-Normandie sur cette animation. Il remercie la gardienne de la résidence La Potière pour sa participation conviviale à cette action.

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que le portique des panneaux des commerçants, entreprises de la commune situés Avenue de la Gare a été réaménagé.

Monsieur LAROCHE fait part au Conseil Municipal que l'activité Web2R rencontre un grand succès avec une moyenne de 80 personnes connectées sur une heure.

Madame DELABRIERE informe le Conseil Municipal que la fréquentation du restaurant scolaire est en augmentation.

Elle indique qu'il a été nécessaire d'engager pendant 1h15 une personne supplémentaire afin d'aider les trois surveillantes à encadrer 74 enfants de l'école Maternelle.

Elle remercie Monsieur MESLIN qui accueillera dans ses locaux la Fête de la Peinture de Juin 2009.

Monsieur AMOUROUX fait part au Conseil Municipal que 65 tests de contrôle ont été effectués rue Blingue par Véolia afin de vérifier si les riverains de cette voie versent leurs eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées et pour demander aux contrevenants de se mettre en conformité.

Madame DAVID fait part qu'elle travaille sur le projet d'aménagement de la bibliothèque en médiathèque. Elle donnera plus d'informations à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique DAVID

Jean-Luc ROMET